



**Commune de DOMESSIN  
(En et Hors agglomération)  
RD 1006 du PR 2+080 au PR 2+580 (DOMESSIN)**

**Arrêté temporaire n°26-AT-0440  
Portant réglementation de la circulation**

Passage à Niveau N° 15

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de S2R et SNCF AIX LES BAINS représenté par Monsieur TCHAMBA Steve.

CONSIDÉRANT que des travaux de démontage du platelage routier rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 1006.

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 18/05/2026 à partir de 16H00 et jusqu'au 19/05/2026 10H00, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 1006 du PR 2+080 au PR 2+580 (DOMESSIN) situés hors agglomération.

Fermeture à toutes circulations routières, piétonnes, cycles et bétails, du 18/05/2026 jusqu'au 19/05/2026 pour le démontage du platelage routier et des travaux de nuit.

Les services d'urgences et de secours ne sont pas autorisés à emprunter la section routière durant la période définie.

Une déviation sera mis en place conforme au plan fourni, par les RD 1006, RD 203, RD 921E, RD 921F, Route du Roulet et RD 916A sur les communes de Domessin et Pont de Beauvoisin.

La pose de panneau d'information sera mis en place par le demandeur, 10 jours avant la fermeture de la RD 1006.

Une astreinte sera assurée par Mme DELCROIX Océane de la société S2R.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : S2R / ZI de la bergaderie 01370 SAINT ETIENN DU BOIS.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à CHAMBÉRY, le 14 avril 2026**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,**

**Directeur Adjoint des Infrastructures, pôle maintenance**

Signé par : Gabriel DEFRAIN  
Date : 14/04/2026  
Qualité : Adjoint au directeur des infrastructures Pôle maintenance

**DIFFUSIONS:**

- S2R
- PC OSIRIS
- SMUR
- SDIS 73
- Le Maire de DOMESSIN
- Le Maire de PONT DE BEAUVOISIN
- Secrétaire général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

Maison Technique du Département Les 2 Lacs

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

15 AVR. 2026  
**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

  
**Isabelle ROBERT**  
Secrétaire générale

